

9 janvier 2025

Chers président(e)s des assemblées annuelles :

Alors que les paroisses se préparent pour leurs assemblées annuelles de 2024, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous concernant l'élection des délégués de doyenné à notre Synode diocésain du Québec. Bien qu'un synode diocésain ne soit pas prévu pour 2025, le processus d'élection des délégués au synode doit quand même être effectué.

Il est impératif que les personnes qui assistent à la réunion annuelle de la sacristie s'inscrivent en utilisant le formulaire standardisé qui sera fourni à chaque paroisse. C'est la seule façon de pouvoir envoyer des bulletins de vote, le cas échéant.

Toute personne ayant assisté et signé le registre et la déclaration lors de la dernière assemblée paroissiale annuelle tenue avant la convocation du Synode a le droit de voter pour les délégués de son doyenné ou de sa région, qu'il s'agisse de délégués réguliers ou de délégués jeunes.

La secrétaire enverra au bureau du Synode une photocopie du registre de présence à la réunion annuelle de la sacristie, ainsi que le nom et l'adresse électronique de chaque personne ou, si elle n'a pas d'adresse électronique, l'adresse postale complète des personnes qui ont signé et qui souhaitent exercer leur droit de vote pour les délégués au Synode diocésain.

Les noms inscrits sur les bulletins de vote des doyennés/régions, réguliers et jeunes, seront ceux proposés par les curés lors de leur assemblée annuelle et soumis au secrétaire du Synode dans le cadre du rapport annuel des paroisses exigé par nos canons. Ce rapport est déposé auprès du Bureau du Synode avant la date limite canonique du 15 avril 2025.

Qui peut voter à la réunion annuelle de la sacristie selon le canon 5 ? « Les électeurs, c'est-à-dire tous les paroissiens des paroisses de la région ou du doyenné, majeurs, qui se sont déclarés par écrit, lors de la réunion annuelle de la paroisse, « membres de l'Église anglicane du Canada », ont le droit de voter lors de l'élection des délégués laïcs.

En outre, les paroisses qui n'ont toujours pas de représentant au sein de leur conseil de doyenné doivent en élire un lors de la réunion annuelle du conseil paroissial et envoyer son nom et ses coordonnées à leur doyen rural respectif. Ils pourront alors participer au conseil de leur doyenné respectif en tant que membres votants.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'éclaircissements, n'hésitez pas à me contacter.

Canon Stephen Kohner
Secretary of Synod
skohner@quebec.anglican.ca
418-295-3431